

Communication délais CNI/passeports
à destination des mairies du département

Dans le contexte actuel de délais importants pour obtenir les titres d'identité et de voyage, voici les conseils indispensables pour éviter toute démarche inutile ou en urgence.

- **Avant d'accueillir un usager désireux de renouveler sa CNI ou son passeport, vérifiez l'éligibilité de sa demande**

* pour une personne majeure

Pour les cartes délivrées avant 2014, la CNI est prolongée automatiquement et reste valable 15 ans au lieu de 10 ans, si la personne était majeure au moment de sa délivrance et si la carte était encore valide au 1^{er} janvier 2014. Si ces conditions sont remplies, le renouvellement de votre CNI n'est pas nécessaire.

* pour une personne mineure

La CNI est valable pendant 10 ans, même si la personne devient majeure avant la date d'expiration.

* pour un voyage à l'étranger

Si l'utilisateur possède un passeport ou s'il voyage dans un pays qui accepte la CNI et reconnaît sa prolongation de validité de 5 ans, le renouvellement anticipé de la CNI ne sera pas possible. Vérification des conditions possible sur le site [Conseils aux voyageurs](#) (rubrique Entrée/Séjour).

* pour les démarches de la vie quotidienne

Si un organisme refuse une CNI se situant dans la période de prolongation automatique, le renouvellement avec un justificatif de cet organisme (banque, notaire...) est possible.

- **Préconiser la pré-demande en ligne pour renouveler une CNI ou un passeport**

La pré-demande en ligne, même si elle n'est pas obligatoire, est vivement recommandée car elle permet un traitement beaucoup plus rapide du recueil lors du rendez-vous en mairie. Elle permet également de valider en amont du rendez-vous, la complétude du dossier et évite ainsi un rejet de la demande. Cette démarche ne dure qu'une dizaine de minutes et est accessible à l'adresse : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite>

Le n° de pré-demande doit être conservé par l'utilisateur et présenté au moment de la validation de la pré-demande en mairie. Le rendez-vous obligatoire en mairie pour réaliser la prise d'empreintes, doit s'effectuer **dans le délai de 6 mois** à compter de la pré-demande en ligne.

Lors de la prise de rendez-vous, ces informations devront être communiquées aux usagers pour faciliter le traitement de sa demande.

- **Elèves et étudiants - pérennisation de la dérogation liée à la durée de validité**

Afin d'anticiper les conséquences d'un volume toujours élevé de demandes de passeport et de carte nationale d'identité, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ont décidé de pérenniser la mesure déjà mise en œuvre en 2022 visant à permettre aux élèves et aux étudiants qui disposent d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport expiré depuis moins de 5 ans de présenter ce titre afin de prouver leur identité lors du passage d'un examen ou d'un concours.

Ce dispositif bénéficie aux élèves et aux étudiants de l'enseignement secondaire, des lycées de l'enseignement agricole et de l'enseignement supérieur.

- **Moratoire sur les renouvellements de titres pour changement d'adresse**

Le changement d'adresse ne constitue pas une obligation légale et réglementaire de renouveler le titre d'identité .

A compter du 12 avril 2023 et pour quelques mois, le moratoire sur les demandes de titres d'identité motivées par un changement d'adresse est reconduit.

La fonctionnalité du téléservice de pré-demande permettant de sélectionner le motif

changement d'adresse sera provisoirement désactivée.

Les mairies devront donc ajourner les demandes de titres pour ce motif, jusqu'à nouvel ordre.